

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 27 janvier 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Étai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, CANDELA-NICHIL Annick, RITTER Sabine, AKIL Dalila, COLA Bruno, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, POULAYON Angélique, RICHY Georges, SOBLET Philippe.

Étai(en)t excusé(s) : LAPROYE Tanguy.

Étai(en)t absent(s) : Denis RITTER.

Mme AKIL Dalila a été élue secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-DESIGNE Mme AKIL Dalila pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du 8 novembre 2021.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-APPROUVE le compte rendu de la séance du 8 novembre 2021.

OBJET : DELIBERATION MODIFIEE N°2020-2-2 DU 13/07/2020 PORTANT SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE ET ADJOINTS

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au conseil communautaire de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2020-2-2 du conseil municipal du 13 juillet 2020 portant sur les délégations au maire et aux adjoints,

Le Maire explique au conseil municipal que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de modifier l'alinéa 1 de la délibération n°2020-2-2 du conseil municipal du 13 juillet 2020 portant sur les délégations au maire et aux adjoints, comme suit :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000.00 € TTC. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE l'alinéa 1 de la délibération n°2020-2-2 du 13/07/2020,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET : SCI DU GOF : NOUVELLE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Le Maire rappelle les faits concernant la convention d'offre de concours, convention tri-partite entre la SCI du GOF, la commune de Baslieux et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Par arrêté n°DP05404920B0018 du 1er septembre 2020, le Maire de BASLIEUX a autorisé la division parcellaire préalable à la réalisation de travaux de construction.

Le SIEP et la commune ont exposé, à l'occasion de différents rapprochements, que la réalisation des raccordements des immeubles à construire sur les cinq parcelles issues de la division nécessiterait une extension du réseau d'assainissement passant actuellement sous l'emprise des parcelles divisées, que ni le SIEP ni la commune ne prennent en charge. Dans ces conditions, la SCI DU GOF, qui souhaite poursuivre et achever la commercialisation des lots divisés, ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, est disposée à en financer la réalisation puis l'intégration des réseaux au domaine public.

Une convention de Projet Urbain Partenarial a été envisagée. Toutefois, le SIEP et la commune ne souhaitant pas assumer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il a été convenu que la SCI du GOF assumerait elle-même la conduite desdits travaux, avant transfert des canalisations réalisées dans le domaine public.

Par délibération n°2021-7-1 du conseil municipal du 16 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'offre de concours et a autorisé le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférant.

Courant novembre 2020, suite aux sondages effectués par la société GOFINET TP pour le compte de la société SCI du GOF, il s'avère nécessaire d'effectuer un changement dans la méthodologie des travaux en raison de la présence d'une canalisation, comme suit :

Les travaux consisteront dans la réalisation d'une déviation de la conduite d'assainissement, l'extension de réseaux depuis le bas de la rue pour récupérer la déviation assainissement et le branchement des parcelles.

Le coût détaillé des travaux se décompose ainsi :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANTS € HT	MONTANTS € TTC
Déviation assainissement	43 525.00	52 230.00
Extension assainissement	24 910.00	29 892.00
Branchement des parcelles	12 885.00	15 462.00
Montant total	81 320.00	97 584.00

Les travaux seront réalisés d'une part sur l'emprise des parcelles 411 et 417, appartenant à la commune de BASLIEUX, et d'autre part sur le domaine public (route de Baslieux).

La commune de BASLIEUX, et le SIEP, donnent d'ores et déjà leur autorisation pour l'occupation de la parcelle 417 pendant la durée des travaux. Une autorisation d'occupation du domaine public sera adressée à l'entreprise pour la réalisation des travaux sur l'emprise de ce domaine.

Il est convenu que la société en charge de la réalisation des travaux sera dispensée du paiement de redevances ou d'indemnités pour ces occupations.

Ces travaux seront réalisés dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de la présente convention. La SCI du GOF devra informer la commune de BASLIEUX et le SIEP de la date de démarrage desdits travaux en respectant un délai de 7 jours ouvrés, afin qu'une autorisation d'occupation puisse être notifiée à l'entreprise, et qu'au besoin, des mesures puissent être prises concernant les modalités de circulation provisoire.

Une fois ces travaux réalisés, les réseaux ainsi créés feront l'objet d'une remise volontaire au SIEP, dans les conditions d'usage, et après contrôle de leur exécution conforme.

Un plan de récolement, établi par l'entreprise en charge des travaux, sera remis au SIEP en même temps que les ouvrages réalisés.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ANNULE la délibération n°2021-7-1 du 16/09/2021,
- VALIDE la nouvelle convention d'offre de concours,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous les actes y afférant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENOVATION ENERGETIQUE (REPLACEMENT DE CHAUDIERES ET DE FENETRES)

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de rénovation énergétique sur les bâtiments publics afin d'effectuer des économies d'énergie.

Il est proposé de remplacer quatre chaudières obsolètes et consommatrices d'énergie par des nouvelles chaudières à gaz à condensation ainsi que quatre fenêtres simple vitrage non fonctionnelles par du double vitrage.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Territoire Solidaires (CTS),
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

OBJET : ORANGE – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE QUATRE (4) CHEQUES

Le Maire fait part que la société ORANGE effectue quatre remboursements suite à quatre trop perçus sur règlement.

Les montants sont respectivement de 1.80 euros (14 janvier 2022), 159.60 euros (17 janvier 2022), 11.95 euros (20 janvier 2022) et 52.20 euros (20 janvier 2022).

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de ORANGE au montant de 1.80 euros,
- AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de ORANGE au montant de 159.60 euros,
- AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de ORANGE au montant de 11.95 euros,
- AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de ORANGE au montant de 52.20 euros.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2012, la commune de BASLIEUX a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de BASLIEUX pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 13 février 2013,

Considérant que la commune de BASLIEUX souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 13 février 2013 afin de changer d'opérateur de transmission.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,
Daniel MULDER

